Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260513-2026_05_086-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU**

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
séance du 12 mai 2026

# Délibération n°2026-05-086

Date de convocation : 06 mai 2026

| Conseillers en exercice : 45 | Présents : 40 | Votants : 45 |
|---|---|---|

## Création d'une « commission ad hoc » pour les marchés publics et accords cadre de travaux, de services et de fournitures

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle polyvalente Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

| | |
|---|---|
| Présents | M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban |
| Ont donné procuration | Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise à M. JÉZÉQUEL Jean<br>M. POT Dominique à M. LOAËC Éric<br>Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry<br>Mme BOURMAUD Nadège à M. POSTEC Jean-Yves<br>Mme L'ERROL Marion à M. MARCHAL Thierry |
| Absent(s) | / |

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260513-2026_05_086-DE

Il est proposé la création d'une « commission ad hoc » en matière de travaux, de services et fournitures.

La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics :
- à partir de 5 404 000 € HT (*seuil révisé tous les 2 ans par la commission européenne)* en matière de travaux,
- à partir de 216 000 € HT (*seuil révisé tous les 2 ans par la commission européenne)* en matière de fournitures et de services.

En dessous de ces seuils, c'est le Président de la Communauté de communes, par délégation de l'assemblée délibérante, qui les attribue.

Dans la mesure où la majorité des marchés et accords cadre, qu'ils soient de travaux, de fournitures ou de services passés par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau sont inférieurs à ces seuils, il est proposé de maintenir la collégialité des décisions d'attribution en sollicitant l'avis consultatif d'une « commission ad hoc », qui serait composée des membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité.

Cette « commission ad hoc » sera chargée d'émettre un avis préalablement à la décision prise par le Président, sur le fondement de sa délégation reçue en conseil communautaire pour attribuer ces marchés lorsque leur montant :
- est supérieur à 100 000 € HT pour les marchés et accords cadre en matière de services et de fournitures,
- est supérieur à 200 000 € HT pour les marchés et accords cadre en matière de travaux.

**Le conseil communautaire,**

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Crée une « commission ad hoc » composée des membres de la commission d'appel d'offres chargée d'émettre un avis consultatif et préalable à l'attribution des marchés lorsque leur montant :**
  - **est supérieur à 100 000 € HT pour les marchés et accords cadre en matière de services et de fournitures,**
  - **est supérieur à 200 000 € HT pour les marchés et accords cadre en matière de travaux.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie GILET.

Le Président,
Henri BILLON.



